



Direction de la Propreté et de l'Eau
Service Technique de la Propreté de Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA VILLE DE PARIS

Préambule

Réduire à la source les quantités de déchets à traiter, et pour ceux qui restent produits les trier, les réemployer, les recycler, les valoriser, telles sont les orientations de la politique parisienne de la gestion durable des déchets rappelées par son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil de Paris en décembre 2024. C'est dans ce cadre que la Ville de Paris développe une gestion multi-filières des matériaux réemployables et recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries de la Ville de Paris constituent un maillon essentiel de cette organisation multi-filières de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de ces équipements : la nature, les volumes et les quantités de déchets acceptés mais aussi les conditions de dépôts et d'accès aux sites.

Ce règlement est commun à l'ensemble des déchèteries gérées par la Ville de Paris. Ses dispositions s'imposent à tous les usagers du service.

Le présent règlement intérieur est à la disposition des usagers sur leur demande auprès des agents d'accueil de chaque déchèterie. Il est aussi consultable sur **Paris.fr**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : FONCTIONS D'UNE DÉCHÈTERIE	3
ARTICLE 2 : CATÉGORIES, VOLUMES ET SIGNALÉTIQUE DES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE	3
ARTICLE 3 : DÉCHETS NON ACCEPTÉS	5
ARTICLE 4 : CONSIGNES DE TRI ET CONTRÔLE DES APPORTS	5
ARTICLE 5 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	6
ARTICLE 6 : VIDÉOPROTECTION ET ALARME	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCÈS	6
7.1 - Accès autorisés	6
7.1.1 - <i>Gratuité d'accès et conditions de résidence des usagers</i>	6
7.1.2 - <i>Véhicules des usagers autorisés</i>	6
7.1.3 - <i>Justificatifs à présenter par les usagers</i>	7
7.2 - Accès interdits	7
7.3 - Autorisations ponctuelles d'accès	8
7.4. Personnes morales bénéficiant d'une convention avec la Ville de Paris	8
ARTICLE 8 : RÔLE ET MISSIONS DES AGENTS D'ACCUEIL	8
ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES DÉCHÈTERIES	9
9.1 - Circulation et stationnement des véhicules des usagers	9
9.2 - Présentation des déchets	9
9.3 - Sécurité et responsabilité des usagers	9
ARTICLE 10 : RELATION À L'USAGER - SERVICE RÉFÉRENT	10
ARTICLE 11 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT - INFRACTIONS ET SANCTIONS	10
ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)	11
ARTICLE 13 : DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT	11
ANNEXE N° 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES PARISIENNES	12
§ 1 - Liste et adresses des déchèteries parisiennes	12
§ 2 - Espaces réemploi	13
§ 3 - Types et quantités de déchets acceptés dans les déchèteries	13
ANNEXE N° 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES PARISIENNES : ATTESTATION SUR L'HONNEUR À REMPLIR EN CAS D'ATTEINTE DU SEUIL MAXIMAL AUTORISÉ DE 6 (SIX) DÉPÔTS PAR USAGER AU COURS D'UN TRIMESTRE	17

Article 1 : Fonctions d'une déchèterie

Une déchèterie est un lieu surveillé et clôturé, ouvert aux usagers autorisés pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et les collectes sélectives en porte à porte du fait de l'encombrement, de la quantité ou de la nature de ces déchets. Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit, si ces filières n'existent pas, traités et éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Une déchèterie est un équipement soumis, selon les volumes et la nature des déchets qui y sont entreposés, à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), répondant à ce titre à des normes de fonctionnement strictes.

Une déchèterie a pour rôle :

- de permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature ;
- d'effectuer un premier tri des déchets avant leur valorisation ou traitement final ;
- de permettre l'acheminement des déchets dans les filières de traitement adaptées ;
- de sensibiliser le public à la possibilité d'offrir une seconde vie aux objets apportés soit dans une déchèterie, soit en l'orientant vers des structures de réemploi ;
- d'économiser les matières premières en favorisant leur recyclage.

Article 2 : Catégories, volumes et signalétique des déchets acceptés en déchèterie

Les catégories de déchets acceptés, ainsi que les volumes et quantités correspondants sont fixés pour chaque déchèterie dans l'annexe n° 1 du présent règlement.

La signalétique ci-dessous permet l'identification des emplacements où chaque catégorie de déchet peut être déposée sur un site.

 VERRES	Les pots, bocaux, bouteilles, emballages en verre bien vidés avec bouchon ou couvercle.	 BOUTEILLES DE GAZ	Les robinets des bouteilles de gaz (même vides) fermés.
 PAPIERS / CARTONS	Les papiers et les cartons. Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.	 EXTINCTEURS	Les appareils sous pression (plusieurs dizaines de bars pour les modèles à CO2)
 DÉCHETS VERTS	Les déchets verts compostables, y compris les sapins et les feuilles mortes provenant uniquement de l'entretien des espaces verts des particuliers à l'exclusion des souches, branches de diamètre supérieure à 20 cm, troncs, bois traité, bois de démolition, sapins floqués.	 BATTERIES	Les piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

 ENCOMBRANTS	Tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie	 LAMPES	Les lampes à LED, les néons, les lampes de basse consommation et autres lampes techniques
 DEEE	Les déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE) qui fonctionnent soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). 4 catégories de DEEE (hors lampes) sont collectées en déchèterie : • Le gros électroménager froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...), • Le gros électroménager hors froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...), • Les petits appareils en mélange (PAM) : appareils de cuisine, entretien/ménage, vidéo, audio, bureautique/informatique, jardinerie... • Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, tablettes numériques, téléphones mobiles...	 PILES ET ACCUMULATEURS	Les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.
 MÉTAUX	Les déchets constitués de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles ...	 HUILES DE FRITURES	Les huiles de friture : les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.
 AMEUBLEMENT	Les déchets d'ameublement ménagers : les déchets issus d'éléments d'ameublements détenus par les ménages. Ce sont les déchets d'objets qui permettent de s'asseoir, poser, ranger ou manger.	 HUILES DE VIDANGE	Les huiles de vidange usagées : les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, ...)
 TEXTILES CHAUSSURES	Les déchets textiles secs issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires et les accessoires y compris usagés ou déchirés.	 RADIOGRAPHIES	Les radiographies sans enveloppe, et sans dossier médical.
 PNEUMATIQUES	Les catégories de pneumatiques acceptés sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés ou avec jante(s), provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés ou avec jante(s) provenant de motos, scooters de particuliers.	 CARTOUCHES ENCRE	Les catégories de cartouches acceptées sont les suivantes : jet d'encre, laser, bidons d'encre.

 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est détaillée à l'article 3 de l'annexe 1.	 RÉUTILISATION REEMPLOI	Les produits acceptés en espaces réemploi sont ceux qui pourraient avoir une seconde vie. La liste des produits éligibles au réemploi peut différer d'une déchèterie à une autre, en fonction de la structure gestionnaire de cet espace.
---	--	---	--

Article 3 : Déchets non acceptés

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans les déchèteries parisiennes :

- les ordures ménagères résiduelles ;
- la terre, les souches, les branches de diamètre supérieur à 20 cm, les troncs, le bois traité, les sapins floqués ;
- les déchets de chantier (inertes et non inertes). Ces déchets doivent être déposés triés dans les déchèteries professionnelles et les points de reprises ouverts aux particuliers (liste consultable sur Paris.fr) ;
- les déchets alimentaires ;
- les cadavres d'animaux ;
- les déchets de soins à risque infectieux ;
- les médicaments ;
- les épaves de véhicules à moteur ;
- les déchets amiantés ou avec suspicion de présence d'amiante ;
- les matériaux infestés de termites ou d'autres insectes (capricornes...) ou de champignons (mérule...) ;
- les produits radioactifs ;
- les déchets explosifs, armes, munitions.

Pour l'élimination de ces déchets, des informations sont disponibles auprès des agents d'accueil, par téléphone au 3975 ou sur Paris.fr.

Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit. Les agents d'accueil sont tenus de les refuser.

Article 4 : Consignes de tri et contrôle des apports

Toute personne entrant dans la déchèterie, avec ou sans véhicule, doit se présenter aux agents d'accueil avant de déposer ses déchets.

L'usager utilisant les services de la déchèterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions des agents d'accueil et selon la signalétique mise en place.

Les agents d'accueil veillent à la séparation des apports conformément aux règles de tri des déchets.

Les agents d'accueil sont habilités à refuser tous les déchets qui ne peuvent être pris en charge par la déchèterie. Un contrôle des déchets peut être effectué à l'entrée comme dans l'enceinte de la déchèterie. Les agents d'accueil peuvent refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier par sa nature ou ses dimensions.

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture

Les déchèteries sont ouvertes de 9h30 à 19h sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés, sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

La déchèterie Jessaint dans le 18^{ème} arrondissement est fermée les dimanches et jours fériés.

Les mini-déchèteries Vincent Auriol et Pantin sont ouvertes de 09h00 à 18h30.

La mini-déchèterie du Canal est en libre accès aux usagers 24 heures sur 24.

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du site sur un panneau indicatif et sur Paris.fr.

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture afin de disposer du temps nécessaire pour effectuer leur dépôt.

Toutefois, des fermetures ou restrictions d'accès peuvent être décidées par la Ville pour permettre l'entretien des équipements, ou en raison de conditions météorologiques particulières ou de toutes circonstances exceptionnelles ou d'intérêt général.

En cas de fermeture d'un site, un site de substitution peut être proposé. L'information est affichée à l'entrée de la déchèterie concernée et relayée par les agents d'accueil. Elle est également mise en ligne sur Paris.fr.

Article 6 : Vidéoprotection et alarme

Certains sites sont équipés d'un dispositif d'alarme et /ou de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Un panneau d'information indique la présence du dispositif.

Le système de vidéoprotection est installé dans les conditions prévues par la loi et notamment soumis à une déclaration auprès de la Préfecture de Police ou de la CNIL.

Article 7 : Conditions d'accès

7.1 - Accès autorisés

7.1.1 - Gratuité d'accès et conditions de résidence des usagers

L'accès aux déchèteries parisiennes est gratuit. Il est réservé aux usagers justifiant d'un lieu de résidence à Paris ou dans l'une des communes ou territoires ayant un accord avec la Ville de Paris. La liste des communes et territoires concernés est disponible sur Paris.fr.

7.1.2 - Véhicules des usagers autorisés

Les usagers peuvent accéder aux déchèteries parisiennes avec des véhicules légers (voitures de tourisme ou voitures particulières, véhicules de société et petits utilitaires) dont la masse maximale techniquement admissible (MMTA) (anciennement Poids Total Autorisé en Charge - PTAC) ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Ces véhicules peuvent éventuellement être attelés d'une remorque, sauf pour les déchèteries Carnot, Jessaint et Porte des Lilas.

En cas de doute sur la catégorie et le poids d'un véhicule, les agents d'accueil peuvent demander à l'utilisateur de présenter le certificat d'immatriculation de celui-ci avant de l'autoriser à accéder à la déchèterie.

En ce qui concerne les mini-déchèteries Vincent Auriol, Pasteur et du Canal, l'accès aux véhicules légers n'est pas possible et leur accès est strictement réservé aux usagers à pied.

7.1.3 - Justificatifs à présenter par les usagers

Tout usager doit présenter les deux justificatifs suivants aux agents d'accueil afin d'accéder à une déchèterie et d'y déposer ses apports :

1) Une pièce d'identité au nom de l'utilisateur. Seules les pièces d'identité suivantes sont acceptées :

- carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ;
- passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) ;
- titre de séjour (en cours de validité) ;
- carte vitale avec photographie (en cours de validité) ;
- permis de conduire (en cours de validité) ;
- carte d'identité de fonctionnaire avec photographie (en cours de validité) ;
- carte du combattant (en cours de validité) avec photographie ;
- carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie ;
- permis de chasser (en cours de validité) avec photographie.

Ne sont pas admises les cartes de transport (SNCF, RATP, etc.) et les cartes d'électeurs.

2) Un justificatif de domicile sous format papier ou dématérialisé de moins d'1 an mentionnant le nom et l'adresse de l'utilisateur. Seuls les justificatifs suivants sont acceptés :

- facture d'eau ;
- facture d'électricité ou de gaz ;
- facture de téléphonie fixe ou mobile ;
- quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété ;
- avis d'imposition sur le revenu ou avis d'imposition locale (taxe foncière ou taxe d'habitation pour les résidences secondaires) ;
- attestation ou facture d'assurance du logement.

L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile originaux. Les photocopies ou photographies de pièces enregistrées sur téléphone ne sont pas acceptées.

En cas d'absence de présentation de ces justificatifs, les agents d'accueil sont tenus de refuser l'accès de l'utilisateur à la déchèterie, ainsi que ses dépôts.

7.2 - Accès interdits

L'accès aux déchèteries parisiennes est interdit aux professionnels, artisans, commerçants et entreprises, y compris auto-entreprises.

Les dépôts provenant de déchets des entreprises et artisans produits pour le compte de particuliers sont également interdits.

7.3 - Autorisations ponctuelles d'accès

Des autorisations d'accès ponctuelles peuvent être accordées sur demande aux usagers suivants :

- **Particuliers**

Si un particulier souhaite déposer des déchets pour le compte d'un usager parisien ou d'un usager résidant dans une commune ou territoire autorisé, il peut formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (cf. article 10). Cette demande doit justifier que l'usager souhaitant déposer des déchets réside bien à Paris ou dans une commune ou un territoire autorisé, et indiquer les nom et adresse du déposant ainsi que l'immatriculation du véhicule utilisé en exposant les circonstances particulières de la demande d'accès à la déchèterie. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris peut délivrer au particulier qui effectuera le dépôt une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de la déchèterie le jour de celui-ci.

- **Associations à but non lucratif**

Les associations à but non lucratif exerçant leur activité à Paris et participant à une démarche de réemploi ou favorisant la réduction des déchets peuvent formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (cf. article 10). Cette demande devra justifier de l'activité de l'association et de son exercice sur le territoire parisien. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris pourra lui délivrer une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de la déchèterie le jour du dépôt.

Toutefois, les gravats provenant de ces associations ne pourront en aucun cas donner lieu à autorisation et ne seront donc pas acceptés en déchèterie.

7.4. Personnes morales bénéficiant d'une convention avec la Ville de Paris

Les personnes morales bénéficiant d'une convention avec la Ville de Paris leur permettant d'accéder aux déchèteries sont autorisées à y déposer leurs déchets dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention.

Article 8 : Rôle et missions des agents d'accueil

Les agents d'accueil sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries.

Ils sont responsables de l'application de ce règlement. Ils peuvent interdire l'accès aux sites à tout contrevenant.

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par les agents d'accueil.

Les agents d'accueil sont chargés des relations avec les usagers et de la gestion des déchèteries. À ce titre, ils doivent :

- demeurer courtois en toutes circonstances ;
- accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables permettant de les autoriser à déposer conformément au présent règlement ;
- s'assurer de la nature et des volumes des apports ;
- sensibiliser les usagers au tri et au réemploi ;
- renseigner et guider les usagers ;
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt ;
- surveiller le degré de remplissage des caissons et demander leur enlèvement ;

- veiller à la propreté et à la sécurité du site ;
- refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou le statut de celui qui les apporte ;
- tenir le registre réglementaire des flux de déchets ;
- tenir un registre des incidents et réclamations à la disposition des usagers.

La mission des agents d'accueil en déchèterie est principalement une mission de surveillance du respect de la réglementation et de conseil des usagers en matière de tri. Aucune aide à la manutention ne pourra être apportée par les agents d'accueil, à l'exception des usagers en incapacité d'effectuer seuls le dépôt (personnes en situation de handicap, femmes enceintes...).

En aucun cas, les agents d'accueil ne peuvent demander ou percevoir de gratification de la part des usagers. Ils ne peuvent se livrer à la récupération d'objets dans les contenants.

Article 9 : Fonctionnement des déchèteries

9.1 - Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchèteries s'effectue dans le respect du code de la route. Elle demeure sous l'entière responsabilité du conducteur. Les véhicules doivent rouler au pas.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé (sauf pour la déchèterie des Invalides) pour le déversement des déchets dans les contenants, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. La durée du déchargement doit être la plus brève possible tout en respectant les règles de sécurité.

9.2 - Présentation des déchets

Les usagers effectuent eux-mêmes le déchargement de leurs apports. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes des agents d'accueil concernant le mode de présentation et le tri des produits.

Les déchets sont déposés par l'utilisateur dans les contenants prévus à cet effet, ou pris en charge par les agents d'accueil pour les déchets dont le remisage est fait dans des locaux dont l'accès est réservé au service (déchets diffus spécifiques).

9.3 - Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens dans l'enceinte de la déchèterie. La responsabilité de la Ville de Paris ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive du conducteur.

Tout dépôt aux abords de la déchèterie constitue un dépôt sauvage interdit et susceptible d'être sanctionné conformément aux dispositions de l'article 11. Les agents d'accueil ont instruction de relever le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant le cas échéant.

Il est interdit d'entrer dans les contenants.

Il est interdit de procéder à des fouilles et de récupérer quelque objet que ce soit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des déchèteries pour des raisons de sécurité. Cette interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.

Article 10 : Relation à l'utilisateur - Service référent

Pour toute demande d'autorisation ponctuelle d'accès prévue à l'article 7.3 du présent règlement, tout renseignement ou réclamation, les usagers peuvent s'adresser au service suivant :

Direction de la Propreté et de l'Eau
Service Technique de la Propreté de Paris - Centre de Programmation Opérationnel
103, Avenue de France - 75639 PARIS Cedex 13

Cf. <https://sollicitations.paris.fr/>

(également accessible via la page internet de chaque déchèterie sur www.paris.fr) - Tél. 39 75

En cas de réclamation, si les démarches préalables avec les services concernés ont échoué, l'utilisateur peut contacter le Médiateur de la Ville de Paris (cf. <https://mediation.paris.fr>).

Article 11 : Non-respect du règlement - Infractions et sanctions

Dans le cas où un usager ne respecte pas le présent règlement, les agents d'accueil peuvent lui refuser l'accès à la déchèterie ou lui demander de quitter les lieux.

Sont notamment interdits les comportements suivants :

- Dépôts de déchets non autorisés par le présent règlement ;
- Dépôt de déchets à proximité de la déchèterie suite à un refus d'accès, quel que soit le motif du refus (type de véhicule non autorisé, non-présentation des pièces justificatives, non-respect des horaires réservés à certains types d'usagers ou certains types de véhicules, etc.) ;
- Non-respect des instructions données par un agent d'accueil ;
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au code pénal ;
- Usage de l'avertisseur sonore par l'utilisateur patientant dans la file d'attente ;
- Accès sur le site en présence d'animaux, même tenus en laisse ou dans le véhicule de l'utilisateur ;
- Chiffonnage (récupération d'objets) dans les bennes et caissons à l'intérieur du site, ou auprès des autres usagers de la déchèterie ;
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès de l'agent d'accueil pour tout service ou facilité (dispense de présentation des pièces justificatives, accès en dehors des horaires d'ouverture, dépôt de déchets en quantité supérieure à celle autorisée, chiffonnage, etc.) ;
- Fumer ou se restaurer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans les locaux de stockage des déchets diffus spécifiques (DDS) ;
- Accéder aux plateformes et locaux réservés au service ;
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture ;
- Toute autre action de nature à entraver le bon fonctionnement du site.

Les agents d'accueil peuvent solliciter le concours de la police en cas de trouble à l'ordre public au sein d'une déchèterie, et notamment en cas de comportements violents ou agressifs des usagers.

Toute menace verbale, tout acte d'intimidation ou de violence commis à l'encontre des agents d'accueil sont susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales, sur la base notamment des articles 433-3, 433-5 et 433-6 du Code pénal.

Les agents d'accueil des déchèteries ne peuvent en aucun cas solliciter ou percevoir le règlement d'une somme d'argent, sous quelque forme que ce soit, à raison des apports acceptés en déchèterie, sous peine de sanctions disciplinaires et pénales.

Tout usager proposant, directement ou indirectement des dons, présents ou avantages quelconques aux agents d'accueil pour faciliter l'acceptation d'apports en déchèterie est passible des peines prévues par l'article 433-1 du Code pénal (dix ans d'emprisonnement et amende de 1 000 000 €).

Article 12 : Protection des données à caractère personnel et conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les plaques d'immatriculation des véhicules accédant aux déchèteries sont enregistrées par la Direction de la Propreté et de l'Eau - Service Technique de la Propreté de Paris - dans un fichier informatisé et sécurisé.

Hormis dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou de police, les données collectées seront communiquées aux seuls services de la Ville de Paris. Ces données sont destinées aux seuls besoins de gestion, de contrôle des droits d'accès aux déchèteries et de contrôle du respect de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les données collectées sont conservées pendant une durée ne pouvant excéder cinq (5) ans. À l'expiration de ce délai, les données à caractère personnel sont supprimées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », et le règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données - RGPD), chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données personnelles le concernant, dans les cas prévus par la réglementation.

Pour exercer ces droits, il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données personnelles de la Ville de Paris à l'adresse électronique suivante : dpd.paris@paris.fr ou par courrier à son attention à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Délégué à la protection des données personnelles
Ville de Paris
5, rue de Lobau - 75 004 Paris.

Enfin, si un usager estime, après avoir contacté les services de la Ville, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (site cnil.fr).

Article 13 : Date d'effet du règlement

Le présent règlement prend effet à la date de sa publication au *Portail des publications administratives de la Ville de Paris*.

Le précédent règlement en date du 28 février 2024 est abrogé à la même date.

Fait à Paris, le 6 mars 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la propreté et de l'eau
Véronique LE GALL

ANNEXE N° 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES PARISIENNES

§ 1 - Liste et adresses des déchèteries parisiennes

À la date de la signature du présent règlement, la liste des déchèteries parisiennes s'établit comme suit :

DÉCHÈTERIE INVALIDES

Rue Paul et Jean Lerolle

(accès par le 1, rue Fabert sous la dalle des Invalides) 75007 PARIS

DÉCHÈTERIE CARNOT

53-57, boulevard Carnot 75012 PARIS

DÉCHÈTERIE POTERNE DES PEUPLIERS

8, rue Jacques Destrée sous la bretelle de sortie du périphérique 75013 PARIS

DÉCHÈTERIE HYACINTHE VINCENT

21, rue du professeur Hyacinthe Vincent 75014 PARIS

DÉCHÈTERIE QUAI D'ISSY

Voie AD15 sous l'échangeur du périphérique Quai d'Issy 75015 PARIS

DÉCHÈTERIE PORTE DE LA CHAPELLE

17/25, Avenue de la Porte de la Chapelle 75018 PARIS

DÉCHÈTERIE JESSAINT

38, Boulevard de la Chapelle 75018 PARIS

DÉCHÈTERIE PORTE DE PANTIN

5 bis, place de la Porte de Pantin 75019 PARIS

DÉCHÈTERIE PORTE DES LILAS

11, rue Paul Meurice 75020 PARIS

Les mini-déchèteries :

Mini-déchèterie Vincent Auriol

130, Boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS

Mini-déchèterie Pasteur

Sous le métro aérien station Sèvres Lecourbe 75015 PARIS

Mini-déchèterie du Canal

Face au 208 quai de Jemmapes - Quai bas du canal Saint Martin 75010 PARIS

§ 2 - Espaces réemploi

Des « espaces réemploi » peuvent être présents dans certaines déchèteries. Les produits acceptés dans ces « espaces réemploi » sont ceux qui peuvent bénéficier d'une seconde vie. La liste des produits éligibles au réemploi peut être différente d'une déchèterie à une autre, en fonction de la structure gestionnaire de cet espace.

§ 3 - Types et quantités de déchets acceptés dans les déchèteries

Les volumes et quantités maximums de déchets mentionnés dans le tableau ci-dessous sont fixés pour chaque passage, étant précisé que le nombre de passages est strictement limité à six (6) par trimestre calendaire pour chaque usager (1^{er} trimestre du 1^{er} janvier au 31 mars, 2^e trimestre du 1^{er} avril au 30 juin, 3^e trimestre du 1^{er} juillet au 30 septembre, 4^e trimestre du 1^{er} octobre au 31 décembre).

En cas d'atteinte de ce seuil, l'utilisateur devra attester sur l'honneur, selon le modèle figurant à l'annexe n° 2 du présent règlement, en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

Chaque déchèterie n'acceptant pas nécessairement tous les types de déchets, les usagers doivent préalablement s'assurer que la déchèterie qu'ils fréquentent accepte les déchets qu'ils envisagent de déposer.

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m³ par apport, dans les déchèteries suivantes : Poterne des Peupliers (13^e), Quai d'Issy (15^e), Porte de la Chapelle (18^e) et Porte de Pantin (19^e).

Les déchèteries suivantes n'acceptent qu'1m³ de déchets : Invalides (7^e), Carnot (12^e), Hyacinthe Vincent (14^e), Jessaint (18^e) et Porte des Lilas (20^e).

Les mini-déchèteries Vincent Auriol et Pasteur n'acceptent que 1 m³ de déchets et la mini-déchèterie du Canal n'accepte que 0,5 m³ de déchets.

Les agents d'accueil procèdent à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation des agents fait foi. Ils sont habilités à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports. Les volumes acceptés sont détaillés ci-après.

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrière repliés	0,5 m ³
Véhicule avec petite remorque	1,5 m ³
Utilitaire type (Kangoo Néo,...)	3 m ³
Utilitaire type (Kangoo maxi, Traffic, Berlingo,...)	4 à 5 m ³
Utilitaire type (Jumpy, Master,...)	7 à 8 m ³
Utilitaire type (Jumper, Ford fourgon,...)	15 à 17 m ³

En cas d'apport excédant le volume autorisé, l'utilisateur ne sera pas autorisé à déposer ses déchets dans la déchèterie.

En cas de saturation des contenants, le dépôt peut être ponctuellement différé. Les dispositions à prendre sont alors données à l'utilisateur par l'agent d'accueil.

TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES - PAR PASSAGE

Déchets acceptés	INVALIDES (7 ^e)	CARNOT (12 ^e)	POTERNE (13 ^e)	HYACINTHE VINCENT (14 ^e)	QUAI D'ISSY (15 ^e)	PORTE DE LA CHAPELLE (18 ^e)	JESSAINT (18 ^e)	PORTE DE PANTIN (19 ^e)	PORTE DES LILAS (20 ^e)
VOLUME TOTAL ACCEPTE DONT :	1 m³	1 m³	3 m³	1 m³	3 m³	3 m³	1 m³	3 m³	1 m³
Emballages ménagers									
Verre	oui	non	oui	oui	non	à l'extérieur du site	non	non	oui
Carton	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Papier	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Déchets verts Déchets verts compostables, y compris les sapins et les feuilles mortes provenant uniquement de l'entretien des espaces verts des particuliers à l'exclusion des souches, branches de diamètre supérieure à 20 cm, troncs, bois traité, bois de démolition, sapins floqués.	non	non	non	non	oui	non	non	non	oui
Déchets encombrants - Déchets divers	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)									
Gros électroménager	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Écrans	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Petit électroménager, téléphonie, luminaire	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Métaux ferreux et non ferreux Ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Déchets acceptés	INVA LIDES (7 ^e)	CARNOT (12 ^e)	POTERNE (13 ^e)	HYACINTHE VINCENT (14 ^e)	QUAI D'ISSY (15 ^e)	PORTE DE LA CHAPELLE (18 ^e)	JESSAINT (18 ^e)	PORTE DE PANTIN (19 ^e)	PORTE DES LILAS (20 ^e)
VOLUME TOTAL ACCEPTE DONT :	1 m³	1 m³	3 m³	1 m³	3 m³	3 m³	1 m³	3 m³	1 m³
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Vêtements, textiles	oui	non	oui	non	oui	oui	non	oui	oui
Pneus (avec ou sans jantes)	non	non	4 unités	non	4 unités	4 unités	non	4 unités	4 unités
Déchets Dangereux des Ménages (DDM)									
Acides, détartrants, sels métalliques en solution, solutions ioniques Bases, détergents Peintures, mastic, colles, vernis, résines Pesticides, produits phytosanitaires Produits chimiques de la photographie Produits de protection du bois Solvants	non	non	20 litres	non	20 litres	20 litres	non	20 litres	20 litres
Déchets contenant du mercure	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui	oui
Bouteilles de gaz	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui	oui
Extincteurs	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui	oui
Batterie automobile, accumulateur au plomb	1 unité	non	1 unité	non	1 unité	1 unité	non	1 unité	1 unité
Tubes fluorescents	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Piles	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Huiles de vidange, lubrifiants automobiles	non	non	10 litres	non	10 litres	10 litres	non	10 litres	10 litres
Radiographies	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui

Déchets acceptés	INVALIDES (7 ^e)	CARNOT (12 ^e)	POTERNE (13 ^e)	HYACINTHE VINCENT (14 ^e)	QUAI D'ISSY (15 ^e)	PORTE DE LA CHAPELLE (18 ^e)	JESSAINT (18 ^e)	PORTE DE PANTIN (19 ^e)	PORTE DES LILAS (20 ^e)
VOLUME TOTAL ACCEPTÉ, DONT :	1 m³	1 m³	3 m³	1 m³	3 m³	3 m³	1 m³	3 m³	1 m³
Huiles alimentaires	non	non	5 litres	non	5 litres	5 litres	non	5 litres	5 litres
Toners et cartouches informatiques	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Espace réemploi	non	non	non	oui	non	non	non	oui	non

TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LES MINI-DÉCHÈTERIES - PAR PASSAGE

Déchets acceptés	VINCENT AURIOL (13 ^e)	PASTEUR (15 ^e)	CANAL (10 ^e)
VOLUME TOTAL ACCEPTÉ, DONT :	1 m³	1 m³	0.5 m³
Textiles	oui	oui	oui
Emballages ménagers (métal, plastique), petits cartons et papiers	oui	oui	oui
Verres	oui	oui	oui
Petits appareils d'électroménager	oui	oui	oui
Piles et accumulateurs	oui	oui	oui
Radiographies	oui	oui	oui
Toners et cartouches d'imprimantes	oui	oui	oui
Lampes	oui	oui	oui

ANNEXE N° 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES PARISIENNES : Attestation sur l'honneur à remplir en cas d'atteinte du seuil maximal autorisé de 6 (six) dépôts par usager au cours d'un trimestre

Je soussigné(e), [Prénom] [Nom],

Demeurant [Adresse] [Code postal] [Commune],

Atteste sur l'honneur les éléments suivants :

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des déchèteries de la Ville de Paris ;
- Je m'engage à effectuer les dépôts conformément aux consignes prescrites par celui-ci ;
- J'ai notamment pris connaissance qu'un usager ne peut effectuer plus de 6 (six) dépôts au cours d'un trimestre ;
- Ayant atteint le seuil de 6 (six) dépôts lors du trimestre en cours, je m'engage à ne plus effectuer de dépôt dans l'une des déchèteries parisiennes listées au §1 de l'annexe 1 du règlement intérieur des déchèteries de la Ville de Paris avant le début du prochain trimestre ;
- Je suis conscient(e) que tout non-respect de cette règle ou déclaration non conforme pourra entraîner des sanctions conformément aux dispositions du règlement intérieur et un refus de l'accès aux sites par les agents d'accueil.

Fait à [], le [],

Signature : _____

N° de téléphone de l'usager :

[00.00.00.00.00]

Numéro d'immatriculation du véhicule :

[XX-000-XX]